



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# BULLETIN D'INFO

CFDT INTERCO 94 – SECTION DE VINCENNES

FÉVRIER 2020 - N° 20

LOI N°2019-828 DU 6 AOÛT 2019:

**Loi de transformation de la  
fonction publique**

**RESTONS VIGILANTS**

Cette année comporte des échéances importantes telles que les municipales ou la mise en place des nouvelles réglementations.

L'année 2019 fut très dure pour les agents de la fonction publique territoriale avec la refonte de la fonction publique, suivie de la réforme des retraites.

La CFDT Vincennes reste attentive aux profonds changements imposés par le gouvernement.

Vos représentants CFDT feront leur maximum pour négocier au niveau local dans les marges restantes laissées aux collectivités.

Si l'État nous impose de nouvelles lois, il est encore du ressort des collectivités de choisir comment les mettre en place.

Mais ces choix doivent se faire en concertation avec les représentants du personnel.

Tous ensemble, nous pouvons encore peser pour que la collectivité s'engage à négocier avec les syndicats.

**-Suppression des CT et CHSCT et création d'un CST, comité social territorial (Art 4) :**

La CFDT restera attentive aux compétences et aux droits de ce nouvel organe délibérant.

**-Fin des CAP au CIG (Art 10) :**

La CAP n'est plus compétente en matière de promotion interne, d'avancement, et de mutation. La CFDT souhaite la création d'une commission interne à la ville en partenariat avec les syndicats.

**-Retour aux 1607h (Art 47) :** Comment compenser la perte de nos jours de congés ?

**-Rupture conventionnelle (Art 72) :** Chaque agent peut (et doit) être accompagné pour la négocier, la CFDT se tient prête à vous renseigner, vous accompagner.

**-Droit de grève (Art 56) :** avant toute modification, la ville doit ouvrir des négociation à ce sujet avec les organisations syndicales (voir encadré)

## QUEL SYNDICALISME SOUHAITEZ-VOUS ?



Confédération Française Démocratique du Travail  
Syndicat Départemental CFDT Interco 94 – Val de Marne

Maison des Syndicats – 11/13, Rue des Archives – 6<sup>ème</sup> étage – 94010 Créteil Cedex  
Téléphone : 01.43.99.12.43. – Courriel : [interco94@interco.cfdt.fr](mailto:interco94@interco.cfdt.fr)

# Réforme des retraites : un projet qui demeure très injuste !

Suite aux fortes mobilisations sociales, le gouvernement a annoncé la "suspension" de l'âge pivot à 64 ans pour le départ à la retraite, mais celui-ci reste en place pour l'avenir ("âge d'équilibre") avec un simple report à 2037. Et même sa suppression avant 2037 n'est pas acquise, en cas d'échec de la « Conférence sur le financement ». Cette conférence se tient en ce moment même, mais on ne voit rien venir d'encourageant :

- refus de prendre en compte les 4 critères de pénibilité non-reconnus (port de charges lourdes, vibrations mécaniques, exposition aux produits chimiques, postures pénibles),
- niveau de pension minimum toujours insuffisant (85% du SMIC pour une carrière complète ; la CFDT demande un minimum 100%),
- blocage par principe du budget retraites à 14% du budget annuel, alors que le nombre de Retraités va augmenter dans les années à venir,
- mesures de revalorisation des carrières des fonctionnaires très hypothétiques et insuffisantes (par exemple, le gouvernement avait laissé entendre un budget de 10 milliards pour les enseignants, mais il n'est plus question à présent que de 500 millions d'euros. soit 20 fois moins !)



**C'est pourquoi notre syndicat, CFDT Interco 94, appelle les agents et les salariés du service public à continuer de soutenir et amplifier les mobilisations en cours contre la réforme des retraites**

## **Manif de retraités en 2030 !**



### **DROIT DE GRÈVE**

Des notes ont été diffusées aux agents pour les informer des nouvelles dispositions de la loi, notamment sur la question du délai de prévenance pour une grève.

Ces notes de la direction ne peuvent pas prendre effet tant qu'une délibération n'a pas été prise au sein de la collectivité, suite à une négociation. Aucune des nouvelles règles sur le droit de grève ne s'applique pour l'instant.

Suites aux questions de la CFDT, Monsieur DEGOUY a donc confirmé au Comité Technique du mois de décembre 2019, qu'aucune sanction ne serait appliquée aux agents des services concernés si le délai de 48h n'était pas respecté.

## **POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET DES INTÉRÊTS DES AGENTS CONTACTEZ-NOUS :**

-Anthony Delporte; secrétaire de section: 06 76 10 94 87

ou [delporte.cfdt@gmail.com](mailto:delporte.cfdt@gmail.com)

-Christian Leblond: 06 59 18 67 21

-Bureau: 01 71 33 64 81 ou [cfdt.vincennes@yahoo.fr](mailto:cfdt.vincennes@yahoo.fr)